



DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers en	Exercice	23
	Présents	22
	Votants	23

L'an deux mil seize, le 23 du mois de février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Christophe JULLIAN-DESAYES, Maryline BOROWIAK, Jean-Claude PELISSE, Michel BELANTAN, Brigitte MIGNOT, Thierry SOHIER, Luc LAURENT, Brigitte BERRIAT, Sylvie DRAME, Jean-Claude BIETRIX, Marjorie COURBI, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Gabriel PERICAS, Luc BASSETTE, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

POUVOIR :

Magali GRISEL donne pouvoir à Xavier LE DUFF,

SECRETARE DE SEANCE : Mme Monique SOULIER.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour que les élus ont reçu dans les délais réglementaires et qui a été affiché aux lieux accoutumés :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2016
- Modification des tarifs de location des salles communales
- Convention d'occupation du domaine public
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 38
- Validation des principes du Sd'AP du Département de l'Isère pour les points d'arrêts de transport scolaire
- Garantie d'emprunt pour PLURALIS pour la réhabilitation du foyer « Oasis » à ST CLAIR DE LA TOUR
- Questions diverses.

M. E. EGLAINE et Mme C. KERRINCKX demandent la parole pour indiquer que dans le compte-rendu, ils contestent deux points :

- dans le 3^{ème} paragraphe concernant les demandes de subventions pour la vidéo-surveillance, il est écrit : « le Maire répond qu'une réunion a eu lieu le 15 septembre 2015 avec les services de la gendarmerie et la CCVT à laquelle participaient certains élus. Une autre avait déjà eu lieu précédemment à laquelle le groupe d'opposition municipale conduit par Emmanuel EGLAINE n'avait pas souhaité prendre part. »

M. E. EGLAINE conteste avoir refusé de prendre part à cette invitation qu'il n'a pas reçu. Le Maire répond qu'il s'agit en fait de la première réunion qu'il avait initié.

La deuxième phrase de ce paragraphe sera supprimée.

- dans le cinquième paragraphe : questions diverses, au sujet du Syndicat des Collèges, Mme Claire KERRINCKX indique qu'aucun chiffre n'a été donné. Mme Maryline BOROWIAK lui répond qu'elle a noté que pour l'année prochaine seul le tiers de la somme de 90 000 € serait demandé à l'ensemble des communes, ce qui correspond bien à 30 000 €. En conséquence, la rédaction ne sera pas modifiée.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2016 : Délibération N° 2016-02-1

Le conseil municipal, par 4 voix contre, et 19 voix pour, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 janvier 2016 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Modifications des tarifs des salles communales pour 2016 Délibération N° 2016-02-2

Monsieur le Maire indique que les tarifs des salles communales pour 2016 ont été votés le 20 octobre 2015. Depuis, la Commune a décidé de diminuer les charges qu'elle supporte au titre du ramassage des ordures ménagères soit plus de 8 000 € par an. Lors de la réunion de la commission « sport, culture, vie associative » du 4 février 2016, il a été proposé d'appliquer les tarifs suivants pour aider au financement de ce service.

Les membres proposent une augmentation de 25 € pour les tarifs de la salle des fêtes, soit :

SALLE DES FETES	Tarifs votés le 20/10/2015	Tarifs proposés
Location à l'heure	7.00 €	7.00 €
Association communale	50.00 €	75.00 €
Association : vente de boudins...	32.00 €	57.00 €
Association « extérieure à St Clair »	364.00 €	389.00 €
Particulier de St Clair	225.00 €	250.00 €
Particulier « extérieur » à St Clair	364.00 €	389.00 €
Location de vaisselle	80.00 €	80.00 €
Caution	400.00 €	400.00 €

Les membres proposent une augmentation de 50.00 € pour les tarifs de la salle polyvalente, soit :

SALLE POLYVALENTE	Tarifs votés le 20/10/2015	Tarifs proposés
Location à l'heure	10.00 €	15.00 €
Association communale	97.00 €	147.00 €
Association « extérieure » à St Clair sans podium	500.00 €	550.00 €
Association « extérieure » à St Clair avec podium	600.00 €	650.00 €
Particulier de St Clair sans podium	350.00 €	400.00 €

SALLE POLYVALENTE	Tarifs votés le 20/10/2015	Tarifs proposés
Particulier de St Clair avec podium	450.00 €	500.00 €
Particulier « extérieur » à St Clair sans podium	500.00 €	550.00 €
Particulier « extérieur » à St Clair avec podium	600.00 €	650.00 €
Caution	800.00 €	800.00 €

M. le Maire fait part à l'assemblée du coût de plus de 4 000 € d'enlèvement des ordures ménagères pour les seules salles communales : salle des fêtes et salle polyvalente qui sont utilisées essentiellement par les associations Saint-Clairoises.

M. Luc BASSETTE regrette qu'il n'y ait pas de proportionnalité dans la participation, l'augmentation étant la même pour les associations extérieures et les associations locales alors qu'il aurait souhaité que les associations locales paient moins.

Il lui est répondu que seule une ou deux associations extérieures à la Commune utilisaient les salles.

M. le Maire indique par ailleurs que lors des puciers, beaucoup de déchets encombrants sont laissés à côté des conteneurs et que ce sont les employés communaux qui doivent les emporter à la déchèterie.

Un état des lieux « entrant » et « sortant » sera effectué systématiquement indique Thierry SOHIER.

Les associations seront informées de la nécessité de trier les déchets par Mme Magali GRISEL lors de sa réunion annuelle et un document édité par le SICTOM leur sera remis rappelant les principes du tri sélectif.

Le conseil municipal par 2 voix contre et 21 voix pour approuvent les nouveaux tarifs.

3 Convention d'occupation du domaine public pour implantation d'une antenne Free Mobile :

Monsieur X. LE DUFF, Adjoint, fait part à l'assemblée de la demande de la société Free Mobile qui souhaite implanter une antenne de télécommunications au lieu-dit « Mont Revolette », à proximité des cimetières sur une parcelle appartenant à la Commune, cadastrée « AD » 491. La redevance annuelle serait de 8 000 € net toutes charges incluses. La convention serait conclue pour une durée de 12 années. Au-delà du terme, la convention pourrait se poursuivre par tacite reconduction pour des périodes successives de six années. L'ensemble du dossier a été annexé à la note de synthèse et transmis aux élus.

L'opérateur s'engage à organiser une réunion publique d'information à destination des Saint-Clairois.

M. E. EGLAINE prend la parole et lit un texte rappelant qu'en 2009 le conseil municipal de l'époque auquel participaient plusieurs élus toujours en poste à ce jour, avait refusé une antenne au lieu-dit « Fort Chaussat ». Concernant ce nouveau projet, il trouve anormal qu'il n'y ait pas eu de discussion en commissions ni d'informations à destination de la population. Le dossier succinct qui a été transmis par Free et joint à la note de synthèse seulement quatre jours avant le conseil municipal n'est pas assez précis. Les enjeux de santé publique n'ont pas été étudiés et compte-tenu du principe de précaution, les élus de son groupe voteront contre ce projet d'antenne sur le territoire communal. Mme C. KERRINCKX indique qu'aucune étude n'a été réalisée par la Mairie et que lors des réunions de quartiers, le sujet n'a pas été abordé. X. LE DUFF répond que lors des réunions de quartier, il a été demandé aux élus de faire en sorte qu'il y ait une meilleure réception de la téléphonie sur la commune et qu'il est très compliqué d'avoir suffisamment de réseau ce qui nuit au développement économique de ST CLAIR DE LA TOUR.

M. le Maire indique qu'il y a eu une évolution dans le matériel et que des progrès ont été réalisés.

M. L. BASSETTE constate lui aussi que le sujet a été découvert par les élus trop peu de temps avant le conseil municipal. Concernant la technique, il indique qu'il serait moins dangereux d'être à proximité d'une antenne que d'avoir un réseau qui fonctionne mal.

Tout le monde souhaite avoir un bon réseau mais veut les antennes... chez les autres.

Concernant la santé, il trouve que nous n'avons pas assez de recul dans le temps pour savoir s'il y a des conséquences néfastes à être à proximité d'antennes de téléphonie.

M. E. EGLAINE demande si les communes voisines ont été prévenues. M. le Maire répond qu'il ne les a pas contactées mais que Free a du s'en charger car ses représentants ont expliqué qu'il y a à réaliser un maillage.

M. J.C. PELISSE pense lui aussi qu'un débat est nécessaire. Concernant la santé, rien de concret n'est prouvé. Il s'avère que les abeilles s'accommodent bien d'être à proximité d'antenne de téléphonie...Il est répondu qu'il n'y a pas de rayonnement en dessous d'une antenne.

Concernant le développement économique, il pense que c'est un véritable problème pour les entreprises et que le territoire a besoin de développer l'activité.

M. T. SOHIER demande à quelle distance de l'antenne prévue se trouve la première maison. Il lui est répondu à 106 mètres.

Mme M. BOROWIAK fait remarquer que l'antenne d'Orange située au Plateau ne soulève pas de remarques particulières.

M. E. EGLAINE informe l'assemblée qu'une pétition contre l'implantation de l'antenne a été initiée et qu'elle a recueilli en deux jours : 90 signatures. En ce qui le concerne, il préférerait qu'il y ait un maillage avec plusieurs petites antennes de faible puissance plutôt qu'une grande antenne très puissante.

M. le Maire fait part de la décision de reporter le vote de principe qui était proposé à un futur conseil municipal et qu'une réunion publique sera organisée auparavant par la Société Free Mobile.

4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 38 : Délibération N° 2016-02-3

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2015, le conseil municipal a voté l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019. Les taux et prestations votés pour les agents CNRACL s'élèvent à 6.83 % du traitement indiciaire brut avec une franchise de 15 jours en cas d'arrêt de maladie. Les frais de gestion du CDG 38 s'ajoutent et s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée.

Il conviendrait de voter pour rajouter aux conditions d'assurance : les agents cotisant à l'IRCANTEC (agents contractuels). Le taux est de 0.94 % de la masse salariale (traitement indiciaire brut) avec une franchise de 15 jours en cas d'arrêt maladie auxquels se rajoutent les 0.12 % de frais de gestion du CDG 38. Les taux s'appliqueraient rétroactivement au 01.01.2016 pour les agents IRCANTEC.

M. P. BLANDIN indique que les agents contractuels sont indemnisés par la Sécurité Sociale et non pas par l'employeur. Il lui est répondu qu'il s'agit de l'assurance de la Commune et que la décision est proposée surtout pour le risque lié aux accidents de travail.

Suite à sa demande concernant le coût prévisionnel, il est indiqué que cela représentait pour l'année 2015 un montant de 1400 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 38 comme indiqué ci-dessus.

5. Validation des principes du Sd'AP du Département de l'Isère : Délibération N° 2016-02-4

M. C. JULLIAN-DESAYES, Adjoint, précise que dans le cadre du document de programmation que doit établir le Conseil Départemental qui comprend une analyse des

actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport existant, le Président a demandé à la Commune de mettre en accessibilité les points d'arrêts suivants : N° 18298 et N° 18299 à Bièze. La Commune doit indiquer en quelle année, dans la limite de 3 ans, elle souhaite entreprendre ces travaux de mise aux normes d'accessibilité. Il est proposé de réaliser ces travaux en 2019. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 50 % des travaux, plafonné à 10 000 € HT par quai par le Conseil Départemental.

M. L. BASSETTE demande s'il y a des utilisateurs handicapés qui sont susceptibles de prendre l'autobus à ces arrêts. Il lui est répondu qu'aucune demande n'a été reçue en mairie. Mme K. VENDONIS indique que les bus actuels ne sont pas adaptés aux handicaps. M. P. BLANDIN répond que tous les nouveaux cars achetés par le Département le seront et que des aménagements sont prévus sur les existants.

M. le Maire précise qu'une évaluation financière sera établie afin de pouvoir inscrire dans les projets de la Commune ces deux mises aux normes nécessaires.

Mme C. KERRINCKX interpelle M. le Maire pour connaître les priorités politiques de la mairie entre la vidéo-surveillance et l'accessibilité aux handicapés.

M. X. LE DUFF lui répond que les deux étaient dans le programme politique du groupe majoritaire.

Il sera mentionné que la Commune réalisera ces travaux dès que les finances le permettront et au plus tard en 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote ces travaux comme indiqué ci-dessus.

6. Garantie d'emprunt sollicitée par PLURALIS pour la réhabilitation du foyer « OASIS » à ST CLAIR DE LA TOUR – Délibération N° 2016-02-5 :

Mme M. SOULIER, 1^{ère} Adjointe indique que ce prêt est destiné au financement de l'opération, secteur médico-social : réhabilitation de 32 logements situés au Foyer « Oasis » à ST CLAIR DE LA TOUR. Elle précise qu'il s'agit de l'AFIPAEM à Bièze.

La commune est sollicitée, selon les modalités d'attribution aux bailleurs sociaux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2012, pour garantir cet emprunt à hauteur de 30 %. La communauté de communes des Vallons de la Tour garantit à hauteur de 50 % et le Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 20 %.

Le total du capital prêté à Pluralis est de 252 307 € par la Caisse des Dépôts et Consignations au taux global de 1.35 % sur une durée de 20 ans.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

M. J.C. PELISSE précise que concernant les garanties d'emprunt, c'est une obligation que demande le prêteur à Pluralis.

Mme B. BERRIAT demande quels seront les travaux qui seront réalisés. Mme M. SOULIER répond que ce n'est pas mentionné dans le dossier présenté qui ne concerne que l'emprunt.

M. le Maire qui fait partie des conseils de vie des résidents précise qu'ils ont des demandes. Il sera demandé au conseil d'administration de l'AFIPAEM quels seront les travaux de rénovation engagés dans le cadre de cette réhabilitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, vote la garantie d'emprunt sollicitée par Pluralis selon les conditions indiquées ci-dessus.

7. Questions diverses :

- Vidéo-surveillance :

M. P. BLANDIN demande à M. le Maire quand aura lieu le débat sur la vidéo-surveillance. Celui-ci répond que les éléments sont en train d'être recueillis et qu'il sollicitera un gendarme compétent pour venir animer la discussion. Ce débat aura bien lieu prochainement.

- Ecole maternelle du Foulon :

Mme K. VENDONIS demande si le problème des « bêtes » a été résolu. M. le Maire lui répond que oui et qu'après vérification, il n'y a plus d'animaux depuis au moins un mois. Il indique que M. J.P. DESCOLAS avait capturé deux putois précédemment. Par ailleurs, il précise que les travaux d'aménagements ou de sécurité demandés sont faits ou en cours de réalisation. Les dalles de la salle du conseil municipal ayant été changées, celles récupérées, seront installées dans la cuisine du Foulon de façon à n'avoir plus de trace.

- **Plan « Climat- Energie » :**

M. L. BASSETTE remet un questionnaire à retourner rapidement à la CCVT concernant les réalisations de la commune dans le cadre du plan « Climat-Energie » de 2013 – 2015. (PCET)

- **Aide à l'achat d'un broyeur par les particuliers du SICTOM :**

M. L. BASSETTE précise que le SICTOM peut aider les particuliers qui se regroupent (à 2 foyers minimum) pour acheter un broyeur de végétaux. Le coût de l'aide est de 25 % du montant de l'achat plafonné à 400 €.

- **Borne électrique :**

La Commune de ST CLAIR DE LA TOUR a répondu à la CCVT qu'elle ne souhaitait pas mettre en place une borne électrique. M. le Maire précise qu'il a demandé aux concessionnaires de la future station de lavage d'étudier la possibilité d'en implanter une. M. J.C. PELISSE précise que le dossier des bornes électriques n'est pas clos et sera à nouveau discuté au sein de la CCVT car les communes qui ont décidé d'en mettre une ou plusieurs ne sont pas assez nombreuses pour réaliser un maillage du territoire.

- **Plan de désherbage :**

M. E. EGLAINE demande où en est la Commune avec le plan de désherbage. C. JULLIAN DESAYES explique qu'il faut d'abord que l'étude soit réalisée car c'est d'elle que dépend le plan de désherbage qui sera adopté. La volonté de la Commune de s'engager dans cette démarche a été confirmée à la CCVT.

Mme M. BOROWIAK rappelle à l'assemblée la date du **Carnaval** organisé par la commission « Animation » qui est fixée à **DIMANCHE 6 MARS à partir de 15h**. Ce même jour, le matin, aura lieu une **vente de couscous** organisée par le **Secours Populaire**.

La séance est levée à 20h40